RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-CF-CPF-30-12/09/2012
Date de publication : 12/09/2012
Date de fin de publication : 03/08/2016

CF - Obligations des contribuables tendant à la prévention de la fraude

Positionnement du document dans le plan :

CF - Contrôle fiscal
Obligations des contribuables liées au contrôle et à la prévention de la fraude
Titre 3 : Obligations tendant à la prévention de la fraude

1

Afin de renforcer les moyens de lutte de l'administration contre la fraude fiscale, le législateur a prévu un certain nombre de mesures destinées à accroître l'efficacité du contrôle des revenus. Ces mesures ont trait :

- à la déclaration des transferts de capitaux (Chapitre 1, cf. BOI-CF-CPF-30-10) ;

- à la déclaration des comptes ouverts, utilisés ou clos hors de France (Chapitre 2, cf. BOI-CF-CPF-30-20) ;

- à l'interdiction de paiement en espèces de certaines créances (Chapitre 3, cf. BOI-CF-CPF-30-30).